



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 19 février 2025

Date convocation :
12 février 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents 11

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Alexis Rosy, Chave Natalia, Bayle Corinne, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Bonfils Frédéric ayant donné procuration à Chaniet Olivier, Maillet Edwin à Durand Laurent.

Absent non excusé : Corralès Stéphanie

Président de séance : Durand Laurent.

Secrétaire de Séance : Bayle Corinne

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (22/01/2025) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1.Objet : Décision municipale-Modification Régie de recettes divers en Régie de recettes diverses prolongée-Délibération N°2025 D 07

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020 D 16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Vu la modification de la délibération N° 2020 D 16 rajoutant la délégation «25-D'autoriser le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, Le Conseil Municipal prend note que Mr le Maire, par arrêté modificatif N°2025 G 08 du 23 janvier 2025, a instauré une régie de recettes diverses prolongée à compter du 01 septembre 2025 comme suit :

« Article 1 : - Il est institué une régie prolongée de recettes auprès du service administratif de la Mairie de Roaix **à compter du 01 septembre 2025.**

Cette régie sera associée à un compte DFT.

Les débiteurs auront la possibilité de régler par CB en ligne ou prélèvement via PAYFIP, par chèque ou numéraire à remettre au régisseur en Mairie.

En cas d'impayé, le débiteur recevra une relance au bout de 30 jours.

Le flux des titres émis après encaissement sera envoyé au SGC de Vaison-la-Romaine le 30 de chaque mois.

Article 2 : - Cette régie est installée à Mairie, 617 Route des Princes d'Orange 84110 ROAIX

Article 3 : - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

Article 4 : - La régie encaisse les produits suivants (tableau des tarifs communaux annexé):

1. Location du matériel -compte d'imputation 70388
2. Location de la salle municipale -compte d'imputation 752
3. Photocopies -compte d'imputation 70878
4. Participation commerçants au bulletin municipal-compte d'imputation 748
5. Menus produits divers -compte d'imputation 70388
6. Garderie communale- compte d'imputation 7067
7. cantine scolaire - compte d'imputation 7066

Article 5 : - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1 : Payfip – paiement sur internet ;
- 2: Payfip-CB en ligne ;
- 3 : Chèque ;
- 4 : Numéraire ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 25 de chaque mois.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Vaucluse.

Article 9 : - Un fonds de caisse d'un montant de 0 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Article 11 : - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les 30 du mois, et au minimum une fois par mois .

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 30 du mois et, au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 15 - Le Maire de Roaix et le comptable public assignataire de Vaison-la-Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. »

2. Objet : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 Commune et Assainissement -Délibération N° 2025 D 08

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Roaix a opté pour un déploiement du CFU au 1er janvier 2025. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L,1612,12 du CGT. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et du budget annexe Assainissement, conformément à l'article L,2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Nevet-Mouttet Amélie en sa qualité de 1ère Adjointe. Madame Nevet-Mouttet Amélie, 1ère adjointe, présidente de séance provisoire, soumet à l'assemblée délibérante les CFU du budget principal et du budget annexe 2024 dressés par Mr le Maire et la comptable de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2024(budget principal)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		281 923,63		572 776,99		854 700,62
Opérations de l'exercice	499 598,70	584 950,59	297 328,09	104 787,69	796 926,79	689 738,28
TOTAUX	499 598,70	866 874,22	297 328,09	677 564,68	796 926,79	1 544 438,90
Résultat de clôture		367 275,52		380 236,59		747 512,11
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	499 598,70	866 874,22	297 328,09	677 564,68	796 926,79	1 544 438,90
Résultats définitifs		367 275,52		380 236,59		747 512,11

COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2024(Budget annexe)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		7 582,15	46 760,93		46 760,93	7 582,15
Opérations de l'exercice	42 218,17	79 886,83	118 119,94	173 677,49	160 338,11	253 564,32
TOTAUX	42 218,17	87 468,98	164 880,87	173 677,49	207 099,04	261 146,47
Résultat de clôture		45 250,81		8 796,62		54 047,43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	42 218,17	87 468,98	164 880,87	173 677,49	207 099,04	261 146,47
Résultats définitifs		45 250,81		8 796,62		54 047,43

Après présentation des CFU 2024 du budget principal et du budget annexe Assainissement, Mr le Maire DURAND Laurent, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.
Madame Nevet-Mouttet, 1ère Adjointe, invite l'Assemblée à se prononcer sur ces CFU 2024.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- 1.Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal
- 2 Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Assainissement,
- 3.Charge Mr le Maire de signer les pièces afférentes.

3.Objet : Budget Commune- affectation du résultat 2024-Délibération N°2025 D 09

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 présenté par Madame Nevet-Mouttet Amélie et dressé par Monsieur le Maire et la Comptable de la Commune,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	367 275.52
Résultat de l'exercice A : Recettes – dépenses	85 351.89
Excédent de fonctionnement reporté	281 923.63
Solde d'exécution de l'investissement	380 236.59
Solde d'exécution de l'exercice D : Recette-Dépenses	-192 540.40
Résultat antérieur	572 776.99
Solde des restes à réaliser	0

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement	0
Affectation complémentaire en réserve	0
Report excédentaire en fonctionnement	367 275.52

4. Objet : Budget Assainissement- affectation du résultat 2024-Délibération N°2025 D 10

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024 présenté par Madame Nevet-Mouttet Amélie et dressé par Monsieur le Maire et la Comptable de la Commune,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	45 250.81
Résultat de l'exercice A : Recettes – dépenses	37 668.66
Excédent de fonctionnement reporté	7 582.15

Solde d'exécution de l'investissement	8 796.62
Solde d'exécution de l'exercice D : Recette-Dépenses	55 557.55
Résultat antérieur	-46 760.93
Solde des restes à réaliser	0

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement	0
Affectation complémentaire en réserve	0
Report excédentaire en fonctionnement	45 250.81

5. Objet : Taux d'imposition 2025-Délibération N° 2025 D 11

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2024 qui sont :

Taxe Foncière bâti : 32.82%

(Coefficient variation TFB = $32,82/32,68 = 1,004283$)

Taxe Foncière non bâti 44.33 % ($44.14\% \times 1.004283 = 44,33\%$)

Le Maire explique au Conseil que le taux de la Taxe d'Habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation doit être voté également.

Taxe Habitation 8.81%

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'augmentation ou non de ces taux.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

PROCEDE AU VOTE

Pas d'augmentation :	13 voix pour
Augmentation de ...0.4.%	0 voix
Augmentation de 0.5.%	0 voix
Augmentation de ...0.6.%	0 voix

ET DECIDE à 13 voix pour de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

TFB	32.82%
TNFB	44.33%
TH	8.81%

Article 1 : Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir.

6.Objet : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025

Création d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B- Délibération N° 2025 D 12

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nomination de « secrétaire générale de Mairie » de l'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe et conformément à la loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 avril 2025 un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (100/35^{ème}).

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade de promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Le Maire demande un vote à bulletins secrets et à huis clos, le Conseil accepte.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 6 voix pour et 7 contre:

Article 1 : De ne pas créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 01 avril 2025.

**7.Objet : modification du plan de financement du projet de création de « local-buvette Place du village »-
Délibération N°2025 D 13**

Modifiant la délibération N° 2024 D 05 « Approbation opération et plan de financement du Projet de création de « Local-buvette place du Village »

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un « local-buvette place du Village » approuvé par délibération N° 2024 D 05 du 23 janvier 2024 et explique au Conseil qu'il y a lieu de modifier le plan de financement de l'opération citée ci-dessus.

Effectivement la Préfecture de Vaucluse a retenu l'opération au titre du FNADT 2024 pour un montant de subvention de 47 074.28 € soit 25.78% du coût éligible de l'opération de 182 600 € HT.

Mr le Maire rappelle que la commune avait sollicité au titre du FNADT une subvention de 54 780 € soit 30% du montant HT de l'opération. Il y a donc lieu de revoir le plan de financement comme suit :

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant de l'opération HT = 182 600 €

TVA 20% = 36 5200€

Montant de l'opération TTC = 219 120 €

Détails

Constructions	160 000 €
Maîtrise d'œuvre Architecte (10% des travaux de constructions+ mission complémentaire)	17 600 €
Contrôles divers amiante + études sol	5 000 €
TOTAL HT de l'opération	182 600 €

Participations financières sollicitées :

Etat DETR 2024 (40%)	73 040.00 €
Etat FNADT (25.78%)	47074.28 €
Auto-financement Maître d'ouvrage (34.22%)	62 485.72 €
TOTAL	182 600.00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
DELIBERE ET DECIDE, à 13 voix pour,

Article 1 : D'approuver le nouveau plan de financement du projet de création d'un « local-buvette place du Village »,

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

Questions diverses :

1.Travaux Place de Verdun

Fin des travaux prévue à la mi-mars. La taille des platanes ainsi que la mise en place de la clapissette et du mobilier urbain débiteront dès lundi 24 février.

2.Repas séniors

Cette manifestation festive et dansante a connu un vif succès avec 10 personnes de plus que précédemment et sera renouvelée l'an prochain. La cantinière a été félicitée.

3.Effectifs rentrée scolaire 2025-2026

Suite à la réunion de l'académie, il n'y aura pas de classe supprimée à la prochaine rentrée. 49 élèves voire plus sont attendus pour la rentrée 2025-2026.

4.Taille des cyprès

130 cyprès à tailler sur la commune. Des devis sont attendus.

5.Nouvelle cabane à chats

La cabane à chats installée au lotissement les Grands Prés a déjà attiré quelques chats. Elle sera par la suite déplacée sous le pont, Allée de l'Amourié, où se trouve l'aire de nourrissage déjà en place.

6.Réfection sol aire de jeux

Un organisme agréé a contrôlé la conformité des aires de jeux. Suite à ce contrôle, il s'avère que le sol souple de l'aire de jeux doit être changé. Un devis de 9 000€ a été validé. Les travaux débutent jeudi 20 février.

7.Travaux riverain RD 975 par le Département

Suite aux multiples sollicitations de Mr le Maire, le département a pris à sa charge les travaux d'enrobés avec pente effectués à l'entrée de l'habitation située face au bureau tabac sur la RD 975 afin que l'eau pluviale ne pénètre plus sur leur terrain.

8.Réfection portes atelier municipal

Les portes de l'atelier municipal sont abimées et doivent être changées. Des devis sont en cours.

9.Les Automnales 2024

La CCVV a remis des trophées aux communes ayant participé le plus activement à cette manifestation qui sera reconduite en 2025. La commune de Roaix, associée à la commune de Rasteau a reçu un trophée.

10.Centre dramatique du Haut Vaucluse

Une pièce de théâtre de Marcel Pagnol se jouera le 15 juillet dans le village. Le centre dramatique propose également un spectacle de Noël pour les enfants de l'école, le prix reste inchangé.

FIN DE SEANCE : 20H15

Le Maire

Laurent Durand

Le secrétaire de séance